

*Ambassade de la République du Congo auprès
de la Confédération Suisse*



*Mission Permanente de la République du Congo
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des
autres Organisations Internationales en Suisse*

DECLARATION LIMINAIRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A
L'EXAMEN DU SEPTIEME RAPPORT PERIODIQUE SUR LA MISE
EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES (CEDEF)

GENEVE, Palais des Nations 24 Octobre 2018

Prononcée par madame Inès Bertille Nefer INGANI
Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la
Femme au Développement.

**Madame la Présidente,
Distingués membres du Comité,**

J'ai l'insigne honneur de présenter devant votre auguste Comité, le septième rapport périodique de la République du Congo en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Madame la Présidente,
Je voudrais avant tout propos, vous adresser, au nom de toute la délégation qui m'accompagne, mes vives félicitations et remercier le Secrétariat du Comité pour les dispositions prises en vue de la préparation et de la présentation de notre rapport.

Je voudrais également vous traduire toute l'importance que la République du Congo accorde à l'effort déployé dans la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cet exercice constitue un temps fort dans la mobilisation de toutes les parties prenantes et dans le rappel de la responsabilité commune de protéger et de promouvoir les droits des femmes.

La délégation que je conduis ce jour est composée de représentants de la Mission permanente de la République du Congo à Genève et des ministères principalement concernés par les questions relevant de la femme bien que tous les Ministères ne soient pas ici présents pour des raisons de restrictions budgétaires.

Madame la Présidente,
Distingués membres du Comité

Le présent document, a été élaboré conformément aux directives harmonisées pour l'établissement des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 56 des observations finales du comité).

Les données exploitées viennent des structures publiques et privées, (Ministères, administrations, organismes internationaux, université et société civile).

Ce rapport a fait l'objet d'une validation nationale au cours d'un atelier auquel ont pris part les représentants des institutions de la République, des départements ministériels, des partenaires au développement et des organisations de la société civile.

Il s'articule autour des points suivants :

- Réponse aux observations finales formulées par le comité lors de la présentation du sixième rapport ;
- Revues des avancées selon les dispositions de la Cedef ;
- Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la convention ;
- Les perspectives.

La responsabilité qui m'incombe aujourd'hui de vous présenter les actions que nous menons pour promouvoir une égalité réelle entre l'homme et la femme est noble et exaltante. C'est une preuve supplémentaire de la volonté de la République du Congo à respecter l'engagement pris en ratifiant sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Soyez assurés de notre détermination à en garantir une pleine application et, c'est ici l'occasion de réitérer notre adhésion aux principes universels sur lesquels reposent la Convention et d'autres instruments juridiques que le Congo a ratifiés.

Sans prétendre avoir la satisfaction totale en matière d'avancées enregistrées par mon pays, la République du Congo, je voudrais néanmoins vous faire part de l'évolution récente de la situation des droits des femmes, traduisant une fois de plus, son engagement à enrayer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie notamment, la participation des femmes à la vie publique et politique, l'accès des femmes à l'éducation, l'accès des femmes à la santé, la protection des droits des femmes et l'autonomisation économique des femmes.

1. Concernant la participation des femmes à la vie politique et publique, elle a été marquée par l'avènement de la nouvelle République à l'issue du Referendum du 25 octobre 2015, et la promulgation d'une nouvelle constitution. Plusieurs changements institutionnels sont intervenus notamment :

- le renforcement de l'égalité homme/femme et la consécration du principe de la parité dans l'accès aux fonctions politiques, électives et administratives (article 17 de la constitution).
- L'institution du Conseil consultatif de la femme (article 232 de la constitution), organe consultatif chargé d'émettre des avis au Président de la République sur les questions liées à la condition de la femme et de faire des suggestions au Gouvernement visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement.

La loi organique n°14-2018 du 15 mars 2018 déterminant l'organisation et le fonctionnement du conseil consultatif de la femme fait de ce conseil un organe exclusivement composé de femmes.

- L'élaboration par le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, du programme national sur le leadership féminin dans la vie politique et publique 2017-2021 ;
- l'augmentation bien qu'encore légère du nombre de femmes présentes au Gouvernement, 8 femmes sur les 34 ministres soit 24%, un pourcentage jamais atteint auparavant ;
- le pourcentage des femmes au Sénat est passé de 19, 44% de la législature de 2012-2017 à 20,83% à celle de 2017 à 2022 ;
- A l'assemblée Nationale, de la 13^{ème} à la 14^{ème} législature, le pourcentage des femmes est passé de 8,75% à 11, 25%.

Il en est de même dans les conseils départementaux et municipaux où le pourcentage de femmes est passé de 15,69% à 22,02%.

2. Concernant l'accès des femmes à l'éducation :

Le droit à l'éducation, reconnu à toutes les personnes par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), est garanti par la Constitution congolaise.

Son article 29 garantit « le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation, ainsi que la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans ».

Tenant compte de certaines discriminations dont sont victimes les jeunes filles à l'école les actions suivantes ont été menées :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation (2015-2025). Il s'agit d'une politique éducative inclusive qui traite de façon globale les problèmes de l'ensemble du système éducatif national;
- l'élaboration, en partenariat avec l'UNICEF, de la stratégie nationale de scolarisation de la fille, validée au cours d'un atelier tenu à Brazzaville du 19 au 23 décembre 2017. Elle vise les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles et tend à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif.

Ces deux outils constituent des avancées dans le cadre de la réponse du gouvernement aux disparités et aux injustices dont les filles sont toujours victimes.

- L'édition du module sur l'égalité du genre en 2017 par l'institut national de recherche et d'action pédagogique (INRAP) qui sera intégré dans les nouveaux programmes scolaires à la prochaine rentrée. A cet effet une formation des encadreurs et des agents de la presse a été organisée en aout 2018.

3-Concernant la santé, des efforts sont entrepris par les pouvoirs publics notamment la poursuite des actions contenues dans le cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles élaboré en 2014 avec un programme spécifique de la transmission du VIH de la mère à l'enfant PTME.

La lutte contre la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les personnes vivant avec le vih/sida s'est concrétisée par l'adoption de la loi N°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le ministère de la promotion de la femme et de l'Intégration de la Femme au Développement s'attèle à mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, le Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des droits des femmes vivant avec le VIH 2017-2021.

Dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et du col de l'utérus, le ministère de la santé et de la population a lancé le 1^{er} octobre 2018, une vaste campagne de sensibilisation des femmes et d'incitation à un dépistage volontaire.

Trois centres de dépistage ont été mis en place et reçoivent en moyenne 50 femmes par jour. Cette opération a été dénommée « octobre rose ».

Les personnes détectées pourront bénéficier des soins gratuits grâce à l'appui en médicament apporté par le laboratoire Roche en plus de la contribution du Gouvernement.

4-Concernant la protection des droits des femmes :

- Le processus de révision générale et de refonte des différents codes, entrepris depuis quelques années avec l'appui de l'Union Européenne laisse entrevoir une ère nouvelle quant à l'amélioration du statut juridique de la femme. Sans rejeter nos usages et coutumes, la femme dans sa condition d'épouse ou de veuve voit ses droits renforcés.
- La relecture sous fond d'évaluation de la mise en œuvre de la loi n°4-2010 du 10 juin 2010 portant protection des droits des enfants au Congo, qui a eu lieu il y'a 10 jours, permettra à n'en point douter un renforcement de la protection de la jeune fille notamment contre les atteintes à son intégrité morale et physique.
- Par ailleurs, des sessions criminelles tenues cette année sur toute l'étendue du territoire national, 03 Cours criminelles sur 05 ont prononcé la condamnation de 45% de criminels pour Viol et Agression sexuelles sur mineur.
- Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes, une convention de partenariat vient d'être signée le 05 mars 2018 entre le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère des postes et télécommunication et de l'économie numérique, le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, l'Agence de

Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARPCE) et les sociétés de téléphonie mobile opérant au Congo afin d'implémenter la mise en service du numéro court d'urgence le 1444 sur l'ensemble du territoire national et en assurer la gratuité. Il est question de donner aux victimes et aux témoins des actes de violence basées sur le genre des moyens de dénoncer les auteurs auprès des commissariats de police pilotes en toute sécurité et dans l'anonymat.

5- concernant l'autonomisation économique des femmes, la République du Congo vient de s'engager dans un vaste programme de relance des cultures de manioc, de banane et de cacao afin d'atteindre l'objectif de l'autosuffisance alimentaire des produits de base.

Cet ambitieux programme requiert l'implication de toutes les couches de la société en général et des femmes en particulier, très actives dans le domaine agricole (70% des actifs), dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et de pêche (80 à 100%).

Aussi des mesures sont prises pour faciliter l'accès des femmes à la terre, au crédit, à la formation, à l'information et aux nouvelles technologies afin de réduire la pénibilité de leur travail, augmenter leurs revenus et assurer leur autonomisation.

Dans ce cadre la loi 21-2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains en République du Congo, promulguée le 13 juin 2018, accorde une attention particulière aux droits des femmes dans l'accès à la terre en ce qu'elle dispose en son article 19 que : « les coutumes et traditions tendant à supprimer ou à restreindre le droit de la Femme d'occuper ou d'acquérir des terres coutumières, des terres ou terrains en zones urbaines et périurbaines sont réputées nulles et de nul effet.

Le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de de la femme au développement a lancé une campagne de sensibilisation à l'endroit des femmes de tous les départements afin qu'elles s'organisent en coopérative pour qu'elles soient prises en compte dans le programme de relance des cultures du manioc, de la banane et du cacao.

Pour mener à bien leurs activités génératrices de revenus, les femmes bénéficient de manière régulière de la part du Gouvernement et des partenaires au développement, des appuis multiformes notamment en matériels aratoires, équipements de sécurité tels que les gilets de sauvetage.

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité

La République du Congo traverse certes, une période difficile justifiée par la baisse drastique des cours des matières premières, mais cela ne lui empêche pas de mettre en œuvre dans la mesure du possible et aussi avec l'appui des partenaires, les programmes conçus au profit des femmes.

Il convient de relever que toutes ces actions en faveur des femmes s'inscrivent aujourd'hui dans le programme national de développement PND 2018-2022 axé sur les droits humains qui vient d'être adopté, ainsi que dans la politique nationale genre deuxième génération 2017-2021. Tous ces documents intègrent le cadre mondial de l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Elles sont rendues possibles grâce à la paix retrouvée dans notre pays plus particulièrement dans le Département du Pool au prix de plusieurs efforts dont la concrétisation est la signature de l'accord de cessation des hostilités, le 23 décembre 2017 à Kinkala entre le Gouvernement de la République et les belligérants du Révérend Pasteur NTOUMI.

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité

Les femmes congolaises sont conscientes du fait que sans la paix aucun développement n'est possible. Elles s'investissent quotidiennement dans la recherche de celle-ci, à travers des actions d'éducation multidisciplinaire, de sensibilisation dans les communautés de base et dans les familles.

L' implication de la femme congolaise dans les questions de paix et de sécurité est une traduction effective de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « Femmes, Paix et Sécurité » dont le plan d'action national a été validé en mai 2018.

Cette implication est un défi qui doit être relevé afin de permettre aux générations futures de vivre une égalité réelle en bannissant toute discrimination ou violence basée sur le sexe.

Pour conclure, qu'il me soit permis de réitérer ici nos félicitations à tous les acteurs ayant contribué à la préparation de cet examen qui nous donne l'opportunité de marquer l'intérêt qu'accorde le Gouvernement à la mise en œuvre de la convention et aux observations du Comité.

En effet, ces observations pourraient inspirer la République du Congo dans ses efforts continus en vue d'une mise en œuvre efficiente et efficace de la Convention.

Ma délégation et moi sommes entièrement disposés à mener un dialogue franc et constructif avec les distingués membres du comité.

Je vous remercie.